



Feuille de Route
pour un Cacao
sans Déforestation

FEUILLE DE ROUTE POUR UN CACAO SANS DÉFORESTATION AU CAMEROUN

Vers une filière cacao durable qui protège les forêts et améliore le niveau de vie des producteurs et productrices de cacao au Cameroun

CADRE D'ACTION COMMUN



Un processus facilité par :



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABBRÉVIATIONS	3
DÉFINITIONS	4
1. PRÉAMBULE	8
2. GÉNÉRAL	9
3. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS	10
4. PRINCIPALES ACTIONS À MENER	12
5. SUIVI ET EVALUATION DU CADRE D'ACTION	18
6. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE	19
7. FINANCEMENT DES ACTIONS	19

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

AFRI 100	African Forest Landscape Restoration Initiative (AFRI100)
CDN	Contribution déterminée au niveau national
CLIP :	Consentement libre, informé et préalable
FLEGT :	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (Forest Law Enforcement, Governance and Trade - FLEGT)
FSC :	Forest Stewardship Council
HSC	Haut stock de carbone
HVC :	Haute valeur de conservation
ISO	International Organization for Standardization
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFOF	Ministères des Forêts et de la Faune
NAPA	Plan d'action national pour l'adaptation
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
PLADDT	Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PSE	Paiement pour services environnementaux
REDD+	Réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
TFA	Tropical Forest Alliance
UN	Nations-Unies



DÉFINITIONS

AGROFORESTERIE :

- L'interaction de l'agriculture et des arbres, y compris l'utilisation agricole des arbres. Cela comprend les arbres sur les fermes et dans les paysages agricoles, l'agriculture dans les forêts et le long des lisières forestières et les cultures arboricoles, notamment le cacao, le café, le caoutchouc et le palmier à huile. Les interactions entre les arbres et d'autres composantes de l'agriculture peuvent être importantes à différentes échelles : dans les champs (où les arbres et les cultures sont cultivés ensemble), dans les fermes (où les arbres peuvent fournir du fourrage pour le bétail, du carburant, de la nourriture, un abri ou des revenus provenant de produits comme le bois) et dans les paysages (où les utilisations agricoles et forestières se combinent pour déterminer la fourniture des services rendus par les écosystèmes).
- Système agroforestier : La définition traditionnelle du World Agroforestry Center (ICRAF) est la suivante : « un nom collectif pour les systèmes et pratiques d'utilisation des terres dans lesquels les plantes vivaces ligneuses sont délibérément intégrées aux cultures et/ou aux animaux d'une même unité de gestion des terres ». L'agroforesterie est généralement pratiquée dans le but de développer une forme plus durable d'utilisation des terres qui peut améliorer la productivité agricole et le bien-être de la communauté rurale (leakey, 1996).

Source : ICRAF

COCOA DURABLE :

Cacao qui est produit conformément aux exigences économiques, écologiques et sociales, ce qui signifie que sa production est économique, écologique et socialement responsable, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Source : [the German Initiative on Sustainable Cocoa \(2019\)](#)

CACAO FIN OU AROMATIQUE :

Le cacao fin est défini comme un cacao exempt de défauts de saveur tout en offrant un profil aromatique complexe qui reflète l'expertise du producteur et le « terroir », ou le sens de l'environnement particulier où le cacao est cultivé, fermenté et séché.

Le cacao aromatique est défini comme un cacao qui ne présente que peu ou pas de défauts de goût et qui offre des caractéristiques aromatiques ou gustatives précieuses, traditionnellement importantes dans les mélanges.

Le cacao fin ou aromatique qui répond à ces critères de qualité de base peut également offrir une diversité génétique importante, ainsi qu'un patrimoine historique et culturel.

Source : ICCO (2018). *Définition en cours d'élaboration*

REVENU VITAL :

Revenu net qu'un ménage devrait gagner pour permettre à tous les membres du ménage de s'offrir un niveau de vie décent. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent : la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris les provisions pour les imprévus.

Source : [The Living Income Community of Practice](#)



CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES :

Encouragent à utiliser les ressources et l'énergie de manière efficace, à mettre en place des infrastructures durables et à assurer à tous l'accès aux services de base, des emplois verts et décents et une meilleure qualité de la vie. Elles contribuent à mettre en œuvre des plans de développement général, à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux futurs, à renforcer la compétitivité économique et à réduire la pauvreté.

Source : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/sustainable-consumption-production/>

DÉFORESTATION :

Perte de forêt naturelle résultant : i) de la conversion à l'agriculture ou à d'autres utilisations non forestières des terres ; ii) de la conversion à une plantation forestière ; ou iii) d'une dégradation grave et soutenue.

- Cette définition concerne les engagements des chaînes d'approvisionnement sans déforestation, qui sont généralement axées sur la prévention de la conversion des forêts naturelles ;
- Une dégradation sévère (scénario iii de la définition) constitue une déforestation même si la terre n'est pas utilisée par la suite à des fins non forestières ;
- La perte de forêt naturelle qui répond à cette définition est considérée comme une déforestation, qu'elle soit légale ou non.
- La définition de la déforestation selon l'« Accountability Framework Initiative » correspond à une « déforestation brute » de la forêt naturelle où « brute » est utilisée dans le sens de « total ; global ; sans reboisement ou autre forme de compensation. »

Source: [Accountability Framework Initiative](#)

FORÊT :

Sont considérées comme forêts, les terrains recouverts d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes, d'une superficie minimale de 0,5 ha comportant une végétation dans laquelle les arbres et arbustes ont un couvert minimal de 10%, et peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 3 m. Exception est faite des plantations agro industrielles monospécifiques à vocation purement économique et qui utilisent des techniques de gestion essentiellement agricoles. Sont toujours considérées comme forêts, des zones anciennement forestières et victimes des perturbations naturelles ayant entraîné la réduction de leur couvert en deçà de 10% et qui sont susceptibles de recouvrer leur statut passé ».

Source : MINEPDED (juin 2018). *Stratégie Nationale de Réduction des Emissions Issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, Gestion Durable des Forêts, Conservation des Forêts et Augmentation des Stocks de Carbone.*

DÉFINITION DU DOMAINE FORESTIER PERMANENT ET NON PERMANENT SUIVANT LA LOI FORESTIÈRE DE 1994

Selon l'Article 20. - (1) **Le domaine forestier national** est constitué des domaines forestiers permanent ou non permanent. (2) **Le domaine forestier permanent** est constitué de terres définitivement affectées à la forêt et/ou à l'habitat de la faune. (3) **Le domaine forestier non permanent** est constitué de terres forestières susceptibles d'être affectées à des utilisations autres que forestières.

Selon l'Article 21. - (1) Les forêts permanentes ou forêts classées sont celles assises sur le domaine forestier permanent. (2) Sont considérées comme des forêts permanentes :

- (a) les forêts domaniales ;
- (b) les forêts communales.



Selon l'Article 23. - Au sens de la présente loi, **l'aménagement d'une forêt permanente se définit comme** étant la mise en œuvre sur la base d'objectifs et d'un plan arrêté au préalable, d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la protection soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social.

Selon l'Article 25. - (1) **Les forêts domaniales** relèvent du domaine privé de l'Etat. (2) Elles sont classées par un acte réglementaire qui fixe leurs limites géographiques et leurs objectifs qui sont notamment de production, de récréation, de protection, ou à buts multiples englobant la production, la protection de l'environnement et la conservation de la diversité du patrimoine biologique national. Cet acte ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de l'Etat. (3) Le classement des forêts domaniales tient compte du plan d'affectation des terres de la zone écologique concernée, lorsqu'il en existe un. (4) Les forêts soumises au classement ou classées selon la réglementation antérieure demeurent dans le domaine privé de l'Etat, sauf lorsque le plan d'affectation des terres dûment approuvé de la zone concernée en dispose autrement. (5) La procédure de classement des forêts domaniales est fixée par décret.

Selon l'Article 30. - (1) **Est considéré, au sens de la présente loi, comme forêt communale**, toute forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci. (2) L'acte de classement fixe les limites et les objectifs de gestion de ladite forêt qui peuvent être les mêmes que ceux d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice du droit d'usage des populations autochtones. Il ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée. (3) Les forêts communales relèvent du domaine privé de la commune concernée. (4) La procédure de classement des forêts communales est fixée par décret.

Selon l'Article 34. - **Les forêts non permanentes**, ou non classées, sont celles assises sur le domaine forestier non permanent. Sont considérées comme forêts non permanentes :

- les forêts du domaine national ;
- les forêts communautaires ;
- les forêts des particuliers.

Source : Titre III des forêts de la LOI FORESTIERE, N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

FORÊTS À HAUTE VALEUR DE CONSERVATION (HVC) :

Les zones à haute valeur de conservation (HVC) sont définies comme des habitats naturels où ces valeurs sont considérées comme ayant une importance exceptionnelle ou critique. Le concept du HVC a été développé à l'origine par le Forest Stewardship Council (FSC) pour aider à définir les zones forestières d'importance exceptionnelle et critique - les forêts à haute valeur pour la conservation (HVC) - à utiliser dans la certification de la gestion forestière.

Source : <https://hcvnetwork.org/>



FORÊTS À HAUT STOCK DE CARBONE :

L'approche sur les hauts stocks de carbone (HSC) est une méthodologie qui distingue les zones forestières vouées à être protégées des terres dégradées à faibles émissions de carbone et biodiversité pouvant donc être développées. La méthodologie a été développée depuis 2015 dans le but de garantir une approche pratique, transparente, solide et scientifiquement crédible, largement acceptée, pour mettre en œuvre les engagements visant à mettre un terme à la déforestation sous les tropiques, tout en veillant au respect des droits et des moyens de subsistance des populations locales. Des lignes directrices pour l'application de l'approche HSC dans les pays à couverture forestière élevée sont en cours d'élaboration pour le secteur agricole.

Source : <http://highcarbonstock.org/the-high-carbon-stock-approach/>

« SANS DÉFORESTATION » :

La production de produits de base, l'approvisionnement ou les investissements financiers qui ne causent pas ou ne contribuent pas à la déforestation des forêts naturelles. Le terme «sans déforestation» est préféré à celui de «zéro déforestation» car «zéro» peut impliquer une approche absolutiste qui peut aller à l'encontre de la nécessité de parfois prendre en compte des taux de conversion minimaux au niveau du site dans le but de faciliter des résultats optimaux en matière de conservation et de production.

Source : [Accountability Framework Initiative](#)

TRAÇABILITÉ :

La capacité d'identifier et de tracer l'historique, la distribution, l'emplacement et l'utilisation de produits, de pièces et de matériaux, afin d'assurer la fiabilité des affirmations relatives à la durabilité, dans les domaines des droits de la personne, du travail (y compris la santé et la sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Source : [UN Global Compact](#)

1. PRÉAMBULE

Reconnaissant le rôle vital de la filière cacao au Cameroun dans la création d'emplois et de richesses pour les communautés locales, tout en s'efforçant d'être durable sur les plans environnemental et social et de protéger les forêts du Cameroun ;

Notant l'importance de la filière cacao dans le développement social et économique national, la réduction de la pauvreté rurale et l'accélération de la transition vers des sources de revenus durables pour les 600,000¹ petits exploitants qui tirent leurs revenus de la culture du cacao au Cameroun ;

Soulignant le rôle crucial des forêts tropicales humides, de la biodiversité et de la conservation dans la lutte contre le changement climatique mondial, la régulation du climat local et régional et la fourniture d'autres services écosystémiques essentiels qui renforcent la résilience des producteurs/productrices de la filière cacao et leurs sources de revenus locaux ;

Considérant le rôle déterminant l'agriculture, de l'exploitation minière, des infrastructures, de l'exploitation forestière, des feux de brousse et plus généralement du manque de gouvernance générale des forêts et des territoires dans la déforestation et la dégradation des forêts, et reconnaissant la contribution que la filière cacao peut apporter à la protection, la restauration des forêts et à la résilience des territoires au Cameroun ;

Reconnaissant que dans le Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDR), le Gouvernement camerounais entend engager un dialogue multipartite constructif devant déboucher sur un partenariat qui garantisse durablement la croissance et la compétitivité et dans lequel les rôles de l'Etat, du secteur privé, des collectivités territoriales décentralisées et de la société civile seront clairement définis ;

Comprenant l'importance des partenariats public-privé, de la société civile dans le développement économique durable et inclusif, et l'engagement des signataires à soutenir la réalisation de la Déclaration de New York sur les forêts, du Défi de Bonn, de l'Accord de Paris sur le Climat, des Objectifs du Développement Durable, des objectifs Aichi de la Convention sur la Diversité Biologique, de la Déclaration de Berlin de la Quatrième Conférence Mondiale du Cacao, et des Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers ;

Confirmant l'ancrage de la Feuille de Route pour un Cacao sans Déforestation dans le plan d'action quinquennal pour l'aménagement et le développement durable du territoire camerounais et Stratégie Nationale de Développement du Gouvernement camerounais ;

Reconnaissant que les défis auxquels les signataires du Cadre d'Action sont confrontés sont exigeants et nécessiteront pour les relever l'appui d'intervenants à tous les niveaux de la chaîne de commercialisation du cacao, ainsi qu'un cadre de concertation et de collaboration avec de multiples filières telles que les filières du bois, du palmier à huile, ou de l'hévéa ;

Se félicitant de l'engagement durable de la filière du palmier à huile au travers des huit principes nationaux de l'Initiative Palmier à Huile Durable au Cameroun du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ; de l'engagement à atteindre l'objectif zéro net déforestation d'acteurs importants de la filière hévéa au Cameroun; de l'Accord de Partenariat Volontaire entre le Gouvernement du Cameroun et l'Union Européenne, permettant de renforcer la gouvernance de la filière du bois dans le cadre du Plan d'Action de l'Union Européenne pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) ;

Nous, les signataires du présent Cadre d'Action Commun pour un cacao sans déforestation au Cameroun, nous nous engageons à travailler ensemble sur le plan technique et financier, et à mettre en œuvre des programmes et les budgets relatifs à la production durable et commercialisation du cacao, à la préservation et à la réhabilitation des forêts, et à l'inclusion des communautés.

1. Source : [Plan de relance et de développement des filières cacao et café du Cameroun à l'horizon 2020](#).



2. GÉNÉRAL

Ce Cadre d'Action s'appuie sur la [déclaration d'intention](#) issue de la réunion organisée à Londres en mars 2017 par Son Altesse Royale le Prince de Galles, et qui a mobilisé les représentants des gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana et de l'industrie du cacao et du chocolat. Il définit les engagements fondamentaux, le cadre des actions vérifiables, les objectifs assortis de délais et les autres conditions préalables requises pour une chaîne d'approvisionnement en cacao sans déforestation au Cameroun.

Ce Cadre d'Action a été élaboré au travers d'un processus multipartite qui a réuni les représentants du gouvernement du Cameroun, du secteur privé, des producteurs/productrices et leurs organisations, des organisations nationales et internationales de la société civile, des institutions de recherche, des partenaires au développement et d'autres parties prenantes au Cameroun et au niveau mondial.

Il s'articule autour des trois principaux thèmes suivants :



PROTECTION ET RESTAURATION DES FORÊTS

Porte sur la gestion durable ainsi que de la restauration des forêts du domaine forestier permanent et non permanent ayant été progressivement dégradés par les activités humaines, en particulier par l'extension de la cacaoculture entre autres facteurs ;



PRODUCTION DURABLE ET COMMERCIALISATION

Porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de normes qui contribuent à la production durable du cacao et la protection des forêts, tout en ayant un impact social et économique positif au Cameroun, ainsi que sur le repositionnement et la commercialisation du cacao « origine Cameroun » sur le marché international ;



ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ET INCLUSION SOCIALE

Porte sur l'inclusion des producteurs/productrices et de leurs communautés dans le processus ainsi que sur les garanties sociales.

3. PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

En signant ce Cadre d'Action Commun, le gouvernement, les entreprises, les organisations de producteurs/productrices et de la société civile s'engagent à :

3.1 Se conformer à la LOI N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun et ses futurs amendements, **et prévenir les activités de la filière cacao qui causent ou contribuent à la déforestation ou à la dégradation des forêts du domaine forestier permanent ;**

3.2 Promouvoir la conservation à long terme et, au besoin, la restauration des forêts du domaine forestier permanent, entres autres, en participant aux programmes multipartites d'aménagement du territoire, et en particulier au plan d'action quinquennal pour l'aménagement et le développement durable du territoire camerounais, conformément à la LOI N° 2011/008 du 6 mai 2011 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire au Cameroun ;

3.3 Promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts du domaine forestier non permanent ainsi que la production durable du cacao dans les zones non forestières (forets dégradées et savanes anthropiques) ;

3.4 Garantir aux producteurs de cacao un revenu vital, en renforçant les capacités d'entrepreneuriat des producteurs/productrices, et en améliorant la productivité à long terme du cacao pour produire « plus de cacao sur moins de terre » ;

3.5 Mettre en place une traçabilité totale bord champ -entrepôt - port d'exportation via, entres autres, un renforcement de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, de l'identification des cacaoculteurs et le géoréférencement de leurs plantations ;

3.6 Respecter les droits des producteurs/productrices de cacao et des communautés dans les zones de production, en particulier par l'application du consentement libre, informé et préalable (CLIP), et par l'identification et l'atténuation des risques sociaux éventuels pour minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs potentiels ;

3.7 Mettre en œuvre les actions adoptées dans le contexte d'une approche territoriale plus vaste, en commençant par une phase pilote permettant de tester leur faisabilité, en créant des liens forts avec des initiatives similaires sur d'autres productions agricoles telles que le palmier à huile, le bois ou l'hévéa ; et en s'alignant pleinement avec les objectifs de la contribution déterminée au niveau national (CDN), de la stratégie nationale REDD+, de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire Camerounais, du plan d'action national pour l'adaptation (NAPA), et de toutes autres stratégies et plans nationaux pertinents ;

3.8 Travailler de concert à la mise en œuvre des actions définies dans le Cadre d'Action ainsi qu'à la mobilisation des ressources financières et de l'expertise technique requises, entre autres via un processus d'engagement continu des parties prenantes autour d'un dialogue sur les questions clés, le développement d'un plan de mise en œuvre, et des actions conjointes de partage des enseignements et des connaissances afin de renforcer les capacités institutionnelles ;

3.9 Fournir un suivi et un reporting efficaces sur les progrès réalisés au niveau des engagements et actions afin d'assurer transparence et responsabilité.



4. PRINCIPALES ACTIONS À MENER

Les actions à mener se regroupent autour de trois piliers qui sont la protection et la restauration des forêts, la production durable et la commercialisation d'un cacao sans déforestation, et enfin l'engagement communautaire et l'inclusion sociale.

4.1 ACTIONS POUR LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES FORÊTS

Les signataires reconnaissent l'importance cruciale de la protection des forêts camerounaises et de la restauration des forêts précédemment dégradées, de la protection des droits communautaires en particulier des droits fonciers communautaires et de la promotion de la gouvernance foncière et forestière.

Les signataires s'engageront donc dans une collaboration public-privé-société civile- organisations de producteurs/productrices pour concevoir et mettre en œuvre des approches territoriales multipartites à même d'aider à prévenir l'expansion de la production de cacao dans les forêts du domaine forestier permanent. Ils renforceront leur collaboration avec les autres secteurs dont les activités exercent une pression sur les forêts tels que le secteur du bois, de l'hévéa ou du palmier à huile, et s'appuieront sur les processus déjà existants, tels que l'Africa Palm Oil Initiative de TFA ou le processus FLEGT (Application des Règlements Forestières Gouvernance et Echanges Commerciaux) de l'Union Européenne.

Cela se fera en aidant à une mobilisation de ressources techniques et financières plus importantes pour la protection et restauration des forêts et pour la gouvernance forestière, ainsi que par l'application des lois relatives, notamment par le biais du mécanisme REDD+ et par le développement de systèmes de paiement des services environnementaux (PSE) qui peuvent contribuer à promouvoir des programmes agroforestiers à haute valeur en biodiversité.

Les signataires collaboreront pour identifier les bonnes pratiques, les orientations techniques et les mécanismes d'incitation pour la conservation et la restauration des forêts et les programmes agroforestiers dans le contexte des approches territoriales multipartites.

Les signataires collaboreront pour :

- A.** Interdire et prévenir la conversion du domaine forestier permanent pour la cacaoculture à compter de la date de signature du présent Cadre d'Action, et œuvrer à la restauration des forêts du domaine forestier permanent dégradées par la cacaoculture.
- B.** Interdire et prévenir la conversion des forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC) et Haut Stock de Carbone (HSC) pour la cacaoculture, dès que les cartes correspondantes seront disponibles, au plus tard le 31 décembre 2022.
- C.** Mettre progressivement fin à la production et l'achat de cacao en provenance du domaine forestier permanent pour une élimination totale de l'approvisionnement en provenance de ces forêts d'ici fin 2025¹.
- D.** Mettre progressivement fin à la production et l'achat de cacao en provenance des forêts HVC et HSC d'ici fin 2025².
- E.** Dans le domaine forestier non permanent, promouvoir une cacaoculture durable, plus respectueuse de l'environnement, qui favorise le maintien de la couverture forestière de manière à prévenir une nouvelle expansion de la production de cacao au détriment des forêts. Il s'agira notamment de :
 - a. Encourager la réhabilitation, la densification, l'intensification et la diversification des cacaoyères existantes en dehors des forêts HVC et HSC, ainsi que la création des cacaoyères dans les jachères ;
 - b. Promouvoir les systèmes d'agroforesterie cacaoyers en alternative à la monoculture du cacao (plein soleil)

1. Cette échéance prend en compte l'impact social de cet engagement, et en particulier la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les producteurs concernés.

2. Cette échéance prend en compte l'impact social de cet engagement et en particulier la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement pour les producteurs concernés, une fois les zones HCV et HCS identifiées.

Ceci sera soutenu par les activités suivantes :

ACTIVITÉS LIÉES À LA CARTOGRAPHIE ET AU SUIVI ET ÉVALUATION :

- A. Les Ministères des Forêts et de la Faune (MINFOF) et de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) mettront à jour les cartes de l'Atlas Forestier du Cameroun, et en particulier les cartes des forêts du domaine forestier permanent et celle des forêts HVC et HSC dans le domaine forestier non permanent. Ils bénéficieront pour cela de l'appui des signataires publics et privés, et en particulier du Secrétariat Technique REDD+, ainsi que de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC).
- B. Le MINFOF et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) feront un état des lieux sur la présence des cacaoyères dans le domaine forestier permanent. Ceci inclura un diagnostic de l'âge des cacaoyères afin de déterminer si elles étaient déjà existantes avant la création du domaine forestier permanent.
- C. Le MINFOF collaborera avec le MINEPDED et le Secrétariat Technique REDD+ pour mettre en place un système de monitoring satellitaire avec système d'alerte déforestation, couplé avec des mesures de terrain renforcées afin de prévenir la création de nouvelles cacaoyères dans le domaine forestier permanent, et vérifier que celles qui seront relocalisées ne restent pas en production.

ACTIVITÉS LIÉES À L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FORÊT :

- D. Le MINFOF, le MINADER, ainsi que les autres Ministères et agences gouvernementales concernés, procéderont à une analyse des impacts sociaux de la mise en application des lois existantes relatives à l'occupation des sols par l'agriculture dans le domaine forestier permanent, et établiront une feuille de route pour la relocalisation éventuelle des populations concernées, en veillant à la protection de leurs droits coutumiers, à l'offre d'alternatives économiques et à l'accès à la terre, afin de garantir les emplois et la paix sociale.
- E. Dans le cas du domaine forestier permanent converti localement dans sa quasi-totalité par une agriculture de longue date, et là où une relocalisation des populations et une restauration de la couverture forestière s'avère hors d'atteinte, le MINFOF et les agences concernées étudieront une modification de l'aménagement des sols en privilégiant l'agroforesterie dans les zones concernées.

ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DES PRODUCTEURS/PRODUCTRICES ET DE LEURS ORGANISATIONS :

- F. Les signataires collaboreront afin d'accompagner les producteurs/productrices et leurs communautés en particulier les femmes par l'information, la sensibilisation, le renforcement des capacités et l'appui-conseil adaptés à leurs besoins. En particulier, ils mèneront des actions de sensibilisation et de vulgarisation des textes en vigueur, des mécanismes d'application de la loi et de recours (loi forestière, loi foncière, schéma d'aménagement du territoire, plans communaux de développement, services environnementaux, résultats des études et recherche, etc.).
- G. Les signataires travailleront ensemble afin de développer et mettre en place des mécanismes incitatifs pour encourager une production sans déforestation de cacao et de palmier à huile, bois, ou hévéa, entres autres cultures, ainsi que le développement de modèles alternatifs pour assurer durablement les revenus des communautés.

MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN :

- H. Les signataires œuvreront à la conservation à long terme et, au besoin, la restauration des forêts du domaine forestier permanent ;
- I. Ils s'appuieront pour cela sur une approche territoriale multipartite et cross-sectorielle, qui constituera la base des interventions. Le processus devrait, en priorité, s'appuyer sur les outils existants d'aménagement du territoire, ainsi que ceux en cours d'élaboration ou d'adoption, tels que :
 - Le Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)
 - Le Plan de Développement Communal
 - Le Plan d'Aménagement de l'Unité Technique Opérationnelle ou de l'Aire Protégée
- J. Les signataires créeront des synergies avec d'autres processus et programmes comme la REDD+, l'AFR 100, ou l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC), en s'appuyant sur des approches axées sur les stocks de carbone et autres services environnementaux générés par les systèmes agroforestiers à base de cacao.

4.2 ACTIONS POUR UNE PRODUCTION DURABLE ET LA COMMERCIALISATION D'UN CACAO SANS DÉFORESTATION

Les signataires reconnaissent qu'une intensification agricole durable dans des zones de production appropriées et une augmentation du revenu des producteurs/productrices sont des conditions préalables essentielles pour réduire l'expansion agricole dans les forêts et renforcer la résilience de la cacaoculture aux changements climatiques.

Les signataires collaboreront avec le Ministère de l'Agriculture et le Développement Rural et du Ministère du Commerce, pour :

- A.** Assurer la traçabilité de 100 % de l'approvisionnement en cacao bord champ - entrepôt -port d'embarquement d'ici fin 2025, avec une mise en œuvre progressive dès la date de signature du présent Cadre d'Action. Le Ministère du Commerce travaillera en collaboration étroite avec le secteur privé et les organisations de producteurs/productrices pour l'élaboration d'un plan d'action pour la traçabilité, assorti d'échéanciers clairs, qui sera mis en œuvre étape par étape pour assurer la traçabilité et la vérification complètes.
- B.** Développer, promouvoir et mettre en œuvre des normes pour un cacao durable sans déforestation pour le Cameroun, dont l'objectif est d'accroître la qualité et la durabilité du cacao au Cameroun, tout en fournissant au marché la garantie d'un cacao sans déforestation et adapté aux changements climatiques.
- C.** Œuvrer conjointement à la garantie d'un revenu vital pour les cacaoculteurs, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités d'entrepreneuriat des producteurs/productrices.
- D.** Promouvoir des sources alternatives de revenus durables des producteurs/productrices, entre autres par la promotion de programmes agroforestiers, les PSE, la gestion communautaire des forêts, etc.
- E.** Améliorer la productivité à long terme du cacao afin de produire « plus de cacao sur moins de terres » par la formation et l'intensification des bonnes pratiques agricoles, la rénovation des exploitations cacaoyères vieillissantes, la fourniture de matériel végétal optimal, la fertilité des sols, et la protection des cultures.
- F.** Promouvoir l'inclusion financière et l'innovation afin d'améliorer l'accès des producteurs/productrices à des facilités d'investissement et technologies nécessaires à la production et à la rénovation des exploitations cacaoyères.





Ceci sera soutenu par les activités suivantes :

A. Les signataires collaboreront ensemble et avec les producteurs/productrices et leurs communautés pour mettre en place un système de traçabilité rigoureux tout au long de la chaîne d'approvisionnement en cacao. Ceci inclura :

- la cartographie, l'identification des cacaoculteurs et le géoréférencement de toutes les plantations cacaoyères dans les bassins de production;
- le développement et la mise en place d'un système de contrôle rigoureux sur le respect de la classification du cacao par grade et par origine.

B. L'élaboration de normes pour un « cacao durable sans déforestation » sera conduite dans le cadre d'un processus multipartite dirigé par les Ministères de l'Agriculture et du Développement rural et du Commerce et qui réunira entre autres le secteur public, le secteur privé, les institutions de recherche, les organisations de producteurs/productrices, les organisations de la société civile. Il s'appuiera sur des initiatives similaires développées au niveau international (par exemple ISO 34101 sur le cacao durable et traçable, Norme Africaine-ARS 1000, Ghana Climate Smart Cocoa Standard) et au niveau national.

Ces normes comprendront :

- L'identification des critères définissant le cacao conventionnel ;
- La création d'une filière de cacao durable sans déforestation et avec un impact social et environnemental positif ;
- La création d'une filière de cacao fin ou aromatique au Cameroun.

En particulier, les initiatives relatives à la productivité et à l'amélioration des sources de revenus des producteurs/productrices nécessiteront la mise en place des activités suivantes, sous la supervision du MINADER et du Ministère du Commerce :

- C.** Développer et promouvoir un manuel de diversification offrant une multitude d'options d'association de cultures au cacaoyer et qui tient compte des habitudes et des besoins des populations locales ;
- D.** Renforcer les actions des institutions de recherche visant à développer et vulgariser les techniques d'amélioration de la productivité dans les exploitations actuelles, en particulier les méthodes agroécologiques, ainsi que la production et la distribution de variétés améliorées de cacao et d'arbres d'ombrage à multiples usages économiques, culturels ou sociaux ;
- E.** Soutenir et renforcer le regroupement des producteurs/productrices (coopératives et autres formes d'agrégations) et renforcer leurs capacités entrepreneuriales et de gestion. En particulier, accompagner le développement des activités et des revenus des femmes et des jeunes à travers le renforcement de leurs capacités techniques, organisationnelles, managériales, financières tout en facilitant leur accès au marché ;
- F.** Développer et mettre en œuvre des modules de formation théorique et pratique sur les bonnes pratiques agricoles, y compris la taille des cacaoyers, l'utilisation des intrants et les techniques de fertilisation des sols, le traitement des maladies et des ravageurs, la gestion durable de l'eau, ainsi que sur l'impact du changement climatique en rapport avec la déforestation ;
- G.** Promouvoir l'accès des producteurs/productrices aux services bancaires tels que les comptes bancaires ou les services de paiements mobiles.

4.3 ACTIONS POUR LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET L'INCLUSION SOCIALE

Les signataires reconnaissent que l'engagement effectif et l'autonomisation des communautés vivant dans les bassins de production du cacao et des organisations de la société civile dans la feuille de route pour un cacao sans déforestation sont essentiels pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts au Cameroun.

Les signataires collaboreront pour :

- A.** Assurer la participation pleine et effective des organisations de la société civile et des organisations de producteurs/productrices et des communautés à la gouvernance définie pour mettre en œuvre le Cadre d'Action, en mettant l'accent sur la participation et représentation des femmes et des jeunes.
- B.** Veiller au partage complet et efficace de l'information, à la consultation et à la participation éclairée des producteurs/productrices, de leurs organisations et de leurs communautés aux programmes élaborés pour mettre en œuvre les engagements identifiés dans le présent Cadre d'Action.
- C.** Assurer la participation des communautés autochtones et forestières et des producteurs/productrices aux campagnes de sensibilisation sur l'état des forêts et sur le rôle crucial que jouent les forêts dans la régulation climatique, la fertilité des sols et le cycle de l'eau. Une attention particulière sera accordée à la participation des femmes et des jeunes.
- D.** Développer un plan d'action visant à atténuer les impacts sociaux liés à l'application des lois, incluant un plan d'accompagnement pour la relocalisation éventuelle des communautés concernées, en veillant à la protection de leurs droits coutumiers, à l'offre d'alternatives économiques et à l'accès à la terre, afin de garantir les emplois et la paix sociale, comme mentionné précédemment dans le chapitre 4.1.





Ceci sera soutenu par les activités suivantes :

- A.** Rechercher le consentement libre, informé et préalable (CLIP) lorsque les décisions portent sur l'utilisation des terres et les droits fonciers ;
- B.** Vulgariser les bonnes pratiques des modèles de gestion communautaire en matière de protection, de restauration des forêts et de gestion des conflits y afférant et :
 - Mener une étude pour identifier et documenter les modèles communautaires de gestion forestière, de protection et de restauration des forêts et de règlement des conflits ;
 - Élaborer, d'ici fin 2021, un manuel ou des lignes directrices techniques différentes de l'approche liée aux CLIP, qui soient inclusives et adaptées au contexte local ;
 - Mettre en œuvre des plans de gestion communautaires basés sur ces principes.
- C.** Développer des actions de sensibilisation comprenant entre autres les actions suivantes :
 - Sensibiliser les communautés au Code Forestier ;
 - Élaborer des outils de sensibilisation adaptés aux communautés ;
 - Organiser des campagnes de sensibilisation impliquant les communautés et les producteurs/productrices en tant que sensibilisateurs par rapport aux directives du CLIP ;
 - Développer un mécanisme de gestion des conflits.
- D.** Promouvoir l'accès aux titres fonciers ou toute autre forme de sécurisation foncière pour aider à renforcer la mise en œuvre des programmes ;
- E.** Prendre en compte de manière systématique le genre et la jeunesse dans l'ensemble des plans de mise en œuvre du Cadre d'Action ;
- F.** Promouvoir et encourager le partenariat entre les producteurs/productrices du système agroforestier cacaoyer et les acteurs des filières agroforestières connexes ;
- G.** Dans le cadre de la feuille de route d'atténuation des impacts sociaux, mettre en place un cadre de concertation multi-acteurs au niveau local avec pour mission de :
 - Évaluer les risques potentiels de l'initiative pour les communautés locales et forestières ;
 - Élaborer un cadre de gestion des risques pour l'atténuation de ces risques ;
 - Suivre et évaluer le respect de l'équité dans la mise en œuvre des engagements pris ;
 - Tout au long du processus, assurer la participation des communautés et l'inclusion sociale et l'accès à l'information pour toutes les parties prenantes à toutes les étapes.
- H.** Mise en place par les organisations de la société civile d'un cadre de suivi-évaluation et de concertation multi acteurs au niveau local avec pour mission de :
 - Veiller à la mise en œuvre des différents engagements pris ;
 - Faciliter le suivi et évaluation des activités menées.



5. SUIVI ET EVALUATION DU CADRE D'ACTION

L'évaluation et le suivi des progrès réalisés sur les activités ci-dessus au niveau national et du territoire seront essentiels pour assurer la responsabilité et la transparence, promouvoir l'apprentissage et identifier les mesures correctives à mi-parcours.

Un processus multipartite transparent et crédible sera développé de manière conjointe afin de mesurer et suivre les progrès réalisés grâce aux actions du présent Cadre d'Action, dès sa signature.



Il s'agira notamment :

- Du développement d'un système de surveillance satellitaire transparent, incluant un système d'alerte à la déforestation, dirigé par le MINFOF, avec le soutien entre autres de l'Institut National de la Cartographie, du World Resources Institute, du MINEPDED et du Secretariat Technique REDD+, dont les résultats seront validés de manière indépendante et complétés par une vérification sur le terrain, au plus tard fin 2021. Ces données seront rendues publiques pour que toutes les parties prenantes puissent mesurer et suivre les progrès réalisés sur les objectifs globaux liés à la déforestation.
- L'adoption d'une série d'indicateurs de suivi généraux et vérifiables sur la contribution de la filière cacao aux objectifs de lutte contre la déforestation du Gouvernement camerounais et en particulier sur l'utilisation des terres, l'environnement et la situation socio-économique.
- Un reporting annuel sur les progrès réalisés et les résultats relatifs à la mise en œuvre de leurs actions spécifiques liées au Cadre d'Action sera rendu public, par les entreprises signataires et le Gouvernement.

6. MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE

7.1 MISE EN ŒUVRE

Le présent Cadre d'Action Commun sera mis en œuvre de manière progressive. Une phase pilote permettra de tester la faisabilité des actions et les moyens à mobiliser avant une mise à l'échelle dans l'ensemble des régions de production du cacao. Cette phase pilote s'appuiera sur le « Programme des Produits Durables du Terroir », ainsi que sur tout autre programme d'approche territorial multipartite pertinent.

Par la suite, Le Gouvernement et les parties prenantes signataires s'engageront à mettre en œuvre les différentes actions reconnues comme positives et à grand impact pour le développement de la filière, dans un contexte d'approche territoriale plus vaste incluant toutes les filières agricoles et prenant en compte les autres facteurs de la déforestation, en s'alignant sur la stratégie Nationale REDD+ et les autres stratégies et plans nationaux pertinents.

Le partage des connaissances sera promu tout au long de la mise en œuvre du Cadre d'Action.

7.2 GOUVERNANCE

Dès la signature du Cadre d'Action, une gouvernance comprenant des groupes de travail sera mise en place, pour la mise en œuvre du Cadre d'Action. Elle sera chargée d'accompagner les signataires dans la mise en œuvre des engagements et activités, dans les délais définis par le présent Cadre d'Action.



7. FINANCEMENT DES ACTIONS

Il est entendu que :

- Le financement des mesures d'accompagnement et des actions à réaliser dans ce Cadre d'Action Commun ne saurait se faire au détriment du revenu des producteurs du cacao qui devront être les premiers bénéficiaires des programmes visant à un cacao sans déforestation ;
- Les signataires collaboreront pour mobiliser les ressources financières et le soutien technique nécessaires à la mise en œuvre de la Feuille de Route par le biais, entre autres, d'activités de collecte de fonds ;
- L'IDH, une fondation de droit néerlandais, jouera le rôle de facilitateur pendant le processus de développement et de mise en œuvre de la Feuille de Route pour un Cacao sans Déforestation au Cameroun et du « Programme des Produits Durables du Terroir » qui s'y rapporte, et en particulier la mobilisation des bailleurs de fonds et du secteur privé, pour la recherche des fonds et de l'expertise nécessaires.

